

## DECISION

### RELATIVE A LA DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

#### LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

*Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

*Vu le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;*

*Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;*

*Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;*

*Vu le décret n° 2017-1560 du 14 novembre 2017 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière ;*

*Considérant les échanges dans le cadre du protocole électoral du CHU de Lille pour les scrutins de 2022 ;*

#### DECIDE :

##### ARTICLE 1 – OBJET

Les élections professionnelles locales et départementales organisées au CHU de Lille se déroulent par voie électronique. La présente décision désigne nominativement les personnes constituant les différents bureaux de vote électronique pour chaque scrutin, soit :

- Un bureau de vote électronique pour le comité social d'établissement (CSE) ;
- Un bureau de vote électronique pour chacune des commissions administratives paritaires locales (CAPL n°1 à 10) ;
- Un bureau de vote électronique pour chacune des commissions administratives paritaires départementales (CAPD n°1 à 10) ;
- Un bureau de vote électronique pour la commission consultative paritaire (CCP).

De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

## **ARTICLE 2 – CONSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE ELECTRONIQUE**

Chaque bureau de vote est constitué :

- D'un président, désigné par la Direction ;
- D'un secrétaire, désigné par la Direction ;
- D'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections, pour le scrutin considéré.

Dans chaque bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

## **ARTICLE 3 – CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE CENTRALISATEUR**

Le bureau de vote électronique centralisateur est constitué :

- D'un président, désigné par la Direction ;
- D'un secrétaire, désigné par la Direction ;
- D'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

De plus, chaque bureau de vote électronique doit être représenté par au moins l'un de ses membres au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Dans chaque bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

## **ARTICLE 4 – FORMATION DES MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE**

Les membres des différents bureaux de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique. Cette formation est donnée par le prestataire de la solution électronique retenue pour les scrutins, soit NEOVOTE.

La formation est organisée comme il suit :

- le 20 octobre 2022 à 10h30, au CHU de Lille pour les scrutins locaux ;
- le 20 octobre 2022 à 14h, en visio-conférence pour les scrutins départementaux.

## **ARTICLE 5 – MISSION DES MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE ET SURVEILLANCE DES SCRUTINS**

### **Article 5.1 Missions des membres du bureau de vote**

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués.

### **Article 5.2 – Surveillance des scrutins**

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

### **Article 5.3 - Accès à certaines données**

Aux fins des articles 5.1 et 5.2 de la présente décision, les membres des bureaux de vote ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, pour le scrutin les concernant :

- Liste électorale ;
- Listes de candidats et professions de foi ;

- Etat de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements dans chaque serveur ;
- Liste d'émargement.

De plus, ils ont accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

Un support documentaire et une vidéo sont transmis aux membres des bureaux de vote après la formation.

## ARTICLE 6 – MISSION DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR ET SURVEILLANCES DES SCRUTINS

### Article 6.1 Missions des membres du bureau de vote

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués.

### Article 6.2 – Surveillance des scrutins

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

### Article 6.3 - Accès à certaines données

Aux fins des articles 6.1 et 6.2 de la présente décision, les membres du bureau de vote électronique centralisateur ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, pour l'ensemble des scrutins :

- Listes électorales ;
- Listes de candidats et professions de foi ;
- Etat de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements dans chaque serveur ;
- Listes d'émargement.

De plus, ils ont accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde.

La Direction du CHU de Lille ou son représentant est informé sans délai de toute difficulté par le président du bureau de vote électronique centralisateur. Le bureau de vote électronique centralisateur peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de la Direction du CHU de Lille, ou de son représentant.

## ARTICLE 7 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LE COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT

La composition des membres du bureau de vote pour le CSE est la suivante :

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| - Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER | - Délégué(e) CFDT : Vincent LIEVENS |
| - Secrétaire : Chloé LEVIGNON                | - Délégué(e) CGT : Mathieu COLLART  |

- Délégué(e) FO : Lydérin BOUDERSA
- Délégué(e) UNSA : Frédéric VERFAILLIE

**ARTICLE 8 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

La composition des membres du bureau de vote pour la CCP est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CFDT : Véronique SALENBIER
- Délégué(e) CFTC : Khedidja GUEFIF
- Délégué(e) CGT : Jean-François BOURSE
- Délégué(e) FO : Emmanuel CHIEUS
- Délégué(e) SUD : Patrick MARTIN
- Délégué(e) UNSA : Damien BEAUGENDRE

**ARTICLE 9 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°1**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPL n°1 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CFDT : Vincent LIEVENS
- Délégué(e) CGT : Christophe SADAUNE
- Délégué(e) FO : Lydérin BOUDERSA
- Délégué(e) UNSA : Frédéric VERFAILLIE

**ARTICLE 10 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°2**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPL n°2 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CFDT : Vincent LIEVENS
- Délégué(e) CGT : Fanny LEMAITRE
- Délégué(e) FO : Lydérin BOUDERSA
- Délégué(e) UNSA : Frédéric VERFAILLIE

**ARTICLE 11 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°3**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPL n°3 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) UNSA : Frédéric VERFAILLIE

**ARTICLE 12 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°4**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPL n°4 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CFDT : Vincent LIEVENS
- Délégué(e) CGT : Christophe SADAUNE
- Délégué(e) FO : Lydérin BOUDERSA
- Délégué(e) UNSA : Frédéric VERFAILLIE

**ARTICLE 13 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°5**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPL n°5 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CFDT : Vincent LIEVENS
- Délégué(e) CGT : Elisabeth GOCHA
- Délégué(e) FO : Lydérin BOUDERSA
- Délégué(e) UNSA : Frédéric VERFAILLIE

**ARTICLE 14 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°6**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPL n°6 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CFDT : Vincent LIEVENS
- Délégué(e) CGT : Thierry LUCQ
- Délégué(e) FO : Lydérin BOUDERSA
- Délégué(e) UNSA : Frédéric VERFAILLIE

**ARTICLE 15 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°7**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPL n°7 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CFDT : Vincent LIEVENS
- Délégué(e) CGT : Claude HAIDON
- Délégué(e) FO : Lydérin BOUDERSA
- Délégué(e) UNSA : Frédéric VERFAILLIE

**ARTICLE 16 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°8**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPL n°8 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CFDT : Vincent LIEVENS
- Délégué(e) CGT : Gilbert DUPONT
- Délégué(e) FO : Lydérin BOUDERSA
- Délégué(e) UNSA : Frédéric VERFAILLIE

**ARTICLE 17 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°9**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPL n°9 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CFDT : Vincent LIEVENS
- Délégué(e) CGT : Annette DEHOUL
- Délégué(e) FO : Lydérin BOUDERSA
- Délégué(e) UNSA : Frédéric VERFAILLIE

**ARTICLE 18 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°10**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPL n°10 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CFDT : Vincent LIEVENS
- Délégué(e) CGT : Elisabeth GOCHA
- Délégué(e) FO : Lydérin BOUDERSA
- Délégué(e) UNSA : Frédéric VERFAILLIE

**ARTICLE 19 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°1**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPD n°1 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CGT : Jean- François BOURSE
- Délégué(e) UNSA : Damien BEAUGENDRE

**ARTICLE 20 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°2**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPD n°2 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CFDT : Véronique SALENBIER
- Délégué(e) CFTC : Khedidja GUEFIF
- Délégué(e) FO : Emmanuel CHIEUS
- Délégué(e) SUD : Patrick MARTIN
- Délégué(e) UNSA : Damien BEAUGENDRE

**ARTICLE 21 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°3**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPD n°3 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) UNSA : Damien BEAUGENDRE

**ARTICLE 22 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°4**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPD n°4 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CFDT : Véronique SALENBIER
- Délégué(e) CGT : Jean- François BOURSE
- Délégué(e) FO : Emmanuel CHIEUS
- Délégué(e) UNSA : Damien BEAUGENDRE

**ARTICLE 23 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°5**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPD n°5 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CFDT : Véronique SALENBIER
- Délégué(e) CFTC : Khedidja GUEFIF
- Délégué(e) CGT : Jean-François BOURSE
- Délégué(e) FO : Emmanuel CHIEUS
- Délégué(e) SUD : Patrick MARTIN
- Délégué(e) UNSA : Damien BEAUGENDRE

**ARTICLE 24 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°6**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPD n°6 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Délégué(e) CGT : Jean-François BOURSE

- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) FO : Emmanuel CHIEUS
- Délégué(e) SUD : Patrick MARTIN
- Délégué(e) UNSA : Damien BEAUGENDRE

**ARTICLE 25 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°7**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPD n°7 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CFDT : Véronique SALEMBIER
- Délégué(e) CFTC : Khedidja GUEFIF
- Délégué(e) CGT : Jean-François BOURSE
- Délégué(e) FO : Emmanuel CHIEUS
- Délégué(e) UNSA : Damien BEAUGENDRE

**ARTICLE 26 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°8**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPD n°8 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CFDT : Véronique SALEMBIER
- Délégué(e) CGT : Jean-François BOURSE
- Délégué(e) FO : Emmanuel CHIEUS
- Délégué(e) SUD : Patrick MARTIN
- Délégué(e) UNSA : Damien BEAUGENDRE

**ARTICLE 27 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°9**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPD n°9 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CFDT : Véronique SALEMBIER
- Délégué(e) CGT : Jean-François BOURSE
- Délégué(e) FO : Emmanuel CHIEUS
- Délégué(e) SUD : Patrick MARTIN
- Délégué(e) UNSA : Damien BEAUGENDRE

**ARTICLE 28 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°10**

La composition des membres du bureau de vote pour la CAPD n°10 est la suivante :

- Président(e) : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué(e) CGT : Jean-François BOURSE
- Délégué(e) UNSA : Damien BEAUGENDRE

**ARTICLE 29 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE CENTRALISATEUR**

La composition des membres du bureau de vote électronique centralisateur est la suivante :

- Président : Angélique BIZOUX-COFFIGNIER
- Secrétaire : Chloé LEVIGNON
- Délégué CFDT Départemental : Vincent LIEVENS
- Délégué CFDT Local : Dominique DA SILVA
- Délégué CFTC : Ali LAAZAOUI
- Délégué CGT Départemental : Jean-François BOURSE
- Délégué CGT Local : Matthieu COLLART

- Délégué FO Départemental : Emmanuel CHIEUS
- Délégué FO Local : Lydérin BOUDERSA
- Délégué SUD : Patrick MARTIN
- Déléguée UNSA Départemental : Cécile BASILIEN
- Délégué UNSA Local : Frédéric VERFAILLIE

#### **ARTICLE 30 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA PRESENTE DECISION**

La présente décision est valable pour les élections professionnelles 2022 organisée par le CHU de Lille.

#### **ARTICLE 31 – APPLICATION DE LA PRESENTE DECISION**

Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'application de la présente décision.

#### **ARTICLE 32 – PUBLICATION**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Lille, le 10 novembre 2022

Frédéric BOIRON

